

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 1
du 29 JANVIER 1997

MAIRIE D'EZE

OBJET :

Approbation de la
création du plan d'amé-
nagement de zone (P.A.Z.)
du programme des équi-
pements publics, de la
zone d'Aménagement Con-
certé à usage principal
d'habitation dite de
"L'Aïghetta".

RAPPORTEUR :

Monsieur le Maire

Nombre de Conseillers
en exercice 19

Nombre de présents 18

Nombre de votants 19

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept, le VINGT NEUF JANVIER
à VINGT heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni
à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Noël SAPIA, Maire.

Etaient présents : M. Noël SAPIA - M. Philippe CISMONTI - M. André OCCHIOSSI -
Mme Danielle BOURRIAN - M. Xavier BARGAS - Mlle Rachel DORDOR -
M. Franck BARONCHELLI - M. Louis BONASSO - M. Isidore AICARDI -
Mme Catherine CHALA - Mme Catherine DELOOSE - Mlle Marie-Caroline GIUSTA -
Mme Renée WOOLLEY - Mlle Sabine BERNARDI - M. Jean-Claude NIEL -
M. Jean-Jacques VAGLIO - M. Stéphane SQUARCIAPICHI - M. Michel TURRINI.

A donné procuration : Monsieur Jean CALVIERA à Monsieur Xavier
BARGAS

~~Mme~~ Mademoiselle Rachel DORDOR a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par
délibération du 11 AOUT 1995 il a été décidé l'ouverture
de la concertation sur le projet de la Z.A.C dite de
"L'Aïghetta" qui s'est déroulée pendant toute la durée de
l'étude du projet.

Au cours de cette concertation aucune doléance n'a été
mentionnée.

Par délibération du 7 DECEMBRE 1995, il a été adopté le
P.A.Z., le programme des équipements publics à réaliser, et
leurs modalités de financement.

Aux termes de la délibération du 23 OCTOBRE 1996, il a été
approuvé le bilan de la concertation et adopté le plan
d'aménagement modifié après prise en compte des observations
formulées par les services de l'Etat associés.

L'enquête publique sur le dossier de plan d'aménagement de
zone (P.A.Z.) prescrite par Arrêté Municipal du 25 OCTOBRE
1996 s'est déroulée à la Mairie d'EZE pendant trente trois
jours consécutifs, du 18 NOVEMBRE 1996 au 20 DECEMBRE 1996.

Le Commissaire Enquêteur a, par rapport en date du 17 JANVIER 1997, donné un avis favorable sans réserve au dossier de Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z) de la Z.A.C à usage principal d'habitation dite de L'Aïghetta.

Le dossier de P.A.Z a suivi la procédure réglementaire d'instruction

En conséquence, il appartient au Conseil Municipal d'approuver la création, le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z), et le programme des équipements publics.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Vu le Code des Communes,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 MARS 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements, des Régions et notamment son article 34, modifiée et complétée par la Loi n° 86.623 du 22 JUILLET 1982.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-6, L.123-7, L.123-9, L.300-2, L.311-1 à L.311-6 dont l'article L.311-4, R.311-10 à R.311-19 dont les articles R.311-16-1, R.311-12 et R.311-13.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14 et R.11-14-1 à R.11-14-5 et R.11-14-7 à R.11-14-15.

Vu le décret n° 68.836 du 24 Septembre 1968 modifié, relatif à la taxe locale d'équipement

Vu l'article 1585 du Code Général des Impôts, ensemble les articles 317 quater et 317 quinquies de l'annexe II dudit Code.

Vu la circulaire n° 80.139 du 3 Novembre 1980 relative à l'adaptation et à la relance de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté.

Vu le décret et l'Arrêté Ministériel du 30 MAI 1969 relatif à la réalisation des zones d'aménagement concerté.

Vu la Loi n° 76.1285 du 31 DECEMBRE 1976 portant réforme de l'urbanisme et la circulaire n° 77.97 du 1er JUILLET 1977 relative à la modification de la procédure des zones d'aménagement concerté.

Vu la Loi n° 85.729 du 18 JUILLET 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'aménagement, et le décret n° 86.517 du 14 MARS 1986 modifiant le Code de l'urbanisme et relatif aux zones d'aménagement concerté.

Vu la loi n° 89.550 du 2 AOÛT 1989 portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'agglomérations nouvelles.

Vu le décret n° 92.966 du 10 SEPTEMBRE 1992 portant application de la loi d'orientation pour la ville, n° 91.662 du 13 JUILLET 1991 et relatifs aux documents d'urbanisme.

.../...

C

Vu la Loi n° 93.24 du 8 JANVIER 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques.

Vu la loi n° 93.122 du 29 JANVIER 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Vu la Loi n° 94.112 du 9 FEVRIER 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction.

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'agglomération de Menton, approuvé par décret en Conseil d'Etat le 23 DECEMBRE 1977.

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Commune d'EZE, approuvé le 16 FEVRIER 1982.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 AOUT 1995 décidant l'assurer la concertation avec le public

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 DECEMBRE 1995 adoptant le projet de Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z) et le programme des équipements publics.

Vu la délibération du 23 OCTOBRE 1996 approuvant le bilan de la concertation adoptant le Plan d'Aménagement de Zone modifié.

Vu l'Arrêté Municipal du 25 OCTOBRE 1996 prescrivant l'enquête publique portant sur le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z) de la Z.A.C. dite de l'Aïghetta.

Vu le dossier de Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z) soumis à l'enquête publique du 18 NOVEMBRE 1996 au 20 DECEMBRE 1996.

Vu l'avis favorable émis par le Commissaire enquêteur le 17 JANVIER 1997.

APPROUVE

- la création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) à usage principal d'habitation dite de l'Aïghetta située sur le territoire de la Commune d'EZE, telle que définie au plan de délimitation au 1/5000ème annexé à la présente délibération dont le programme global de construction comporte 28.125 M² S.H.O.N de logements et d'équipements publics auxquels il convient d'ajouter les 1.531 M² du groupe scolaire

- le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z)

- le programme des équipements publics

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) passée avec l'aménageur : la SARL LES PINS D'ALEP.

DECIDE -

que les constructions à édifier sur la zone seront exonérées de la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E)

S'ENGAGE

à faire face aux conséquences financières qu'implique le jeu de l'article L.311-2 du Code de l'Urbanisme

à assumer les conséquences financières des équipements publics lui incombant et donne son accord à la maîtrise d'ouvrage et à la gestion de ces équipements.

DIT QUE

la présente décision ne dispense pas des autorisations réglementaires à obtenir au titre des autres législations (permis de construire, modifications du sol, autorisation de défrichement, autorisation au titre des installations classées, ...)

le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z) sera tenu à la disposition du public à la Mairie d'EZE.

Mention de cette publication et du lieu où le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z) peut être consulté, sera insérée dans deux au moins des journaux mis en vente dans le département des Alpes Maritimes et affichée à la Mairie d'EZE.

CHARGE

Monseigneur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



[Signature]

Ce

